



**23 - 24 - 25
MAI 2026**

SAM. 16h00 ▶ 22h00
DIM. 10h00 ▶ 19h00
LUN. 10h00 ▶ 18h00

Cadre réservé à l'organisateur

DATE :

INT

N° STAND :

ESP

Demande d'admission

HALL 2 CINEY EXPO / ESPLANADE - PRESTIGE

Les champs encadrés **en rouge** sont obligatoires. Les formulaires incomplets ne seront pas traités, veillez donc bien à nous **envoyer les pages 1 à 4 complétées**. **Une fois votre demande traitée par notre équipe, une réponse vous parviendra par courriel dans les meilleurs délais.**

1. Identification du demandeur

1.1. Coordonnées de facturation

Nom de facturation

Civilité

Madame

Monsieur

N° TVA (intracom.)

Nom

Adresse

Prénom

Code postal /Localité

Fonction

Pays

Gsm

E-mail général

E-mail personnel

Téléphone

Site internet

Page Facebook

1.2. Coordonnées du responsable

1.3. Coordonnées de correspondance (si différentes de celles de facturation)

Nom

Code postal /Localité

Adresse

Pays

2. Articles exposés

2.1. Description des articles exposés

| | | | |
|----------|---|---|---|
| Thème(s) | Pièces détachées Véhicules OLDTIMERS Véhicules YOUNGTIMERS Autres (à préciser) | Posters / Plaques Jouets anciens Miniatures | Accessoires Documentation Automobilia |
|----------|---|---|---|

Spécialité (à préciser)

Je suis un Collectionneur Marchand Club

RETROMOTEUR MAI 2026 - Page 1 sur 6

3. Demande du candidat

Tous les prix indiqués sont TVA comprise

3.1. Emplacement (voir plan d'implantation en annexe)

→ INTÉRIEUR DU HALL CINEY EXPO

MARCHANDS & COLLECTIONNEURS DE VÉHICULES (voitures et motos)

→ Caractéristiques techniques :

- Fond / Côtés : aucune séparation
- Sol : recouvert de tapis bordeaux
- Eclairage : général du hall

→ Matériel disponible moyennant location : voir page 3

EMPLACEMENT «SOL NU» - 3 JOURS

=> Emplacements "W", "M" et "P" en bleu sur le plan

$$m \text{ (L)} \times m \text{ (prof.)} = m^2 \times 10€ =$$

€

→ Remarque: dans le cadre de la bonne organisation du salon, il est possible que l'organisateur vous demande des photos des véhicules qui seront exposés.

AUTRES EXPOSANTS (ex: vêtements, accessoires, ...)

EMPLACEMENT «STAND CLÉ SUR PORTE» - 3 JOURS

=> Emplacements "P" en orange sur le plan

Emplacement avec cloisons (16 m²)

→ Caractéristiques techniques :

- Dimensions : 4m de profondeur sur une longueur de 4m
- Fond / Côtés : panneaux mélaminés blancs
- Sol : recouvert de tapis bordeaux
- Eclairage : 1 spot LED sur la frise par longueur de 4m

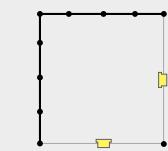
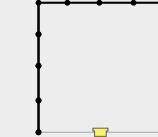
Exemples concrets des stands disponibles.
merci de cocher votre préférence

→ Matériel disponible moyennant location : voir page 3



STAND de
4m x 4m (H 2,5m)

STAND de
4m x 4m (H 2,5m)



$$\text{emplACEMENT de } 16 \text{ m}^2 \times 160 \text{ €} =$$

€

CLUBS UNIQUEMENT

EMPLACEMENT DANS «L'ESPACE CLUBS» - 3 JOURS

=> Emplacements "C" en mauve sur le plan

$$\text{emplACEMENT de } 7\text{m (P)} \times 12\text{m(L)} \times 200€ =$$

€

$$\text{emplACEMENT de } 6\text{m (P)} \times 9\text{m(L)} \times 200€ =$$

€

→ Matériel disponible moyennant location : voir page 3

→ Remarque : les véhicules se trouvant sur ces stands sont mis en exposition et ne peuvent en aucun cas être vendus.

→ ESPLANADE EXTÉRIEURE, À L'AVANT DU HALL CINEY EXPO

MARCHANDS / COLLECTIONNEURS DE VOITURES

EMPLACEMENT «SOL NU» - 3 JOURS

=> Emplacements "CX" en jaune sur le plan

→ Caractéristiques techniques :

- Dimensions : 3m x 6m
- Sol : tarmac

$$\text{voiture(s)} \times 90€ =$$

€

3.2. Equipement du stand - Mise à disposition de matériel pour les 3 jours (*Prix TVAC*)

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Raccordement électrique 1000W <i>Conso. incluses</i> <u>prévoir une allonge de 20m</u> ÉLECTRICITÉ  x 1.000watts x 80€</p> | <p>Grande table 2m x 0,80m  table(s) x 20€</p> | <p>Chaise «bistrot» noire  chaise(s) x 5€</p> | <p>Chaise haute - Tabouret de bar en cuir noir  tabouret(s) x 10€</p> |
| <p>Mange-debout H 112cm - Ø 85cm  table(s) x 20€</p> | <p>Table haute quadra 80x80cm - H108 cm  table(s) n. x 30€</p> | <p>Grille avec fourreau sur 1 face H 250cm - l 125cm  grille(s) x 30€</p> | <p>Grille avec fourreau sur 2 faces H 250cm - l 125cm  grille(s) x 35€</p> |

Total du matériel souhaité = **€**

4. Préférences

4.1. Cartes d'entrées / Invitations clients

Je souhaite obtenir **carte(s) d'invitation électroniques pour mes clients** et m'engage à payer uniquement les invitations qui auront été présentées aux guichets d'entrée au prix de **10€/pièce tvac**. (*Facturation après l'événement*)

4.2. Emplacement(s) souhaité(s) par ordre de préférence

Préférence n° 1

Préférence n° 2

Préférence n° 3

L'attribution du stand par l'organisateur se fera en fonction de la date de réception de votre acompte et des disponibilités. Elle ne sera définitive qu'après accord de l'organisateur et paiement complet du total de votre commande.

4.3. Remarque(s) éventuelle(s)

5. Matériel publicitaire

5.1. Impressions

Je participe activement à la promotion du salon et souhaite obtenir **gratuitement** :

pack(s) de **20 flyers**

affiches

affiches

Indiquez le nombre souhaité

5.2. Visibilité Web / E-mails / Réseaux sociaux

Je souhaite recevoir gratuitement par courriel le **pack média** comprenant :

- le bandeau signature accompagnant l'envoi de mes e-mails
- l'affiche du salon en format JPEG
- le descriptif du salon en format PDF
- les liens hypertextes dirigeant mes clients vers le site internet et la page facebook de l'événement

RETROMOTEUR MAI 2026 - Page 3 sur 6

6. Sélection

Toutes les demandes d'admission au salon sont soumises à l'approbation d'un Comité de Sélection dont les critères d'approbation sont :

- 1) la disponibilité des différents espaces d'exposition;
- 2) le bon équilibre du contenu de l'événement;
- 3) l'adéquation entre le thème de l'événement et la marchandise/l'activité de l'exposant;
- 4) la qualité des produits, marques et/ou services présentés au salon;
- 5) la variété des produits et/ou services présentés sur l'ensemble du salon.

Le refus ou l'acceptation du candidat-exposant par le Comité de Sélection sera communiqué par courriel par CINEY EXPO SA, au plus tard 15 jours avant le début du salon. Le comité de sélection peut également, à tout moment, exiger le retrait de tout objet exposé qui serait non conforme à ses exigences et éventuellement l'annulation de l'attribution du (des) stand(s).

7. Récapitulatif de ma demande

| | |
|-------------------------------|--------|
| a) Emplacement(s) | € tvac |
| b) Matériel supplémentaire | € tvac |
| c) Véhicules mis aux enchères | € tvac |

ATTENTION ! LE STAND NE SERA ATTRIBUÉ QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL.

**Solde restant dû au plus tard le
24 AVRIL 2026**

TOTAL (TVAC) = €

Pour les étrangers ayant un n° de tva intracommunautaire:
- TVA 21% belge non due (Art. 44 de la TVA)
- TVA due par le preneur de services (Art. 196 de la TVA)

TOTAL À PAYER = €

Acompte **OBLIGATOIRE**
de 50% à la réservation = €

BENEFICIAIRE **C I N E Y E X P O S A**

IBAN **B E 5 5 0 6 8 2 3 2 9 8 6 0 4 4**

BIC **G K C C B E B B**

COMMUNICATION **R E T R O M O T E U R**

V O T R E N O M D E F A C T U R A T I O N

8. Déclaration du candidat-exposant

Nous avons pris connaissance des conditions générales du salon ainsi que de la politique de confidentialité, disponibles sur www.cineyexpo.be et présentes sur la page suivante du présent formulaire. Nous déclarons les accepter dans leur ensemble, sans aucune réserve, et nous nous engageons à nous y conformer.

Fait à , le

Nom et prénom du responsable :

Signature du responsable :

Cachet de l'entreprise :

Envoyez-nous votre demande (toutes les pages svp):
par e-mail : angelique@cineyexpo.be ou par courrier : CINEY EXPO SA - Rue du Marché Couvert, 3 - 5590 Ciney

CONDITIONS GENERALES

RETROMOTEUR CINEY

(du 23/05 au 25/05/2026)

1. DEFINITION

Le présent règlement définit par «exposant» ou «candidat exposant», l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le formulaire de demande d'admission, ses employés, préposés ou mandataires et par «organisateur», la société CINEY EXPO S.A.

2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute firme ayant une activité compatible avec le thème du salon. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même, l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement.

Le refus ou l'annulation d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des arrhes versées.

3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via la demande d'admission distribuée par l'organisateur. Toute réservation implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les modalités décrites.

Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction des réservations. L'attribution ne sera définitive qu'après réception du solde. En aucun cas, le candidat-exposant ne peut se prévaloir d'un emplacement bien précis. En effet, l'organisateur peut, à tout moment, modifier l'implantation et l'attribution des stands. Il devra cependant prévenir le candidat-exposant par courriel au plus tard la veille de l'événement. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur.

4. PAIEMENT

Toute réservation implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu au plus tard pour la date reprise sur le formulaire de demande d'admission.

Un acompte de 50 % sera exigé à la réservation en vue de valider toute inscription. Après réception de cet acompte, une confirmation de réservation, accompagnée de la facture, sera envoyée à l'exposant. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur la demande d'admission. **Passé ce délai, des frais de rappel de 25€ HTVA vous seront automatiquement facturés.** L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la totalité de toutes les factures lui ayant été adressées. Pour rappel, les chèques bancaires ne sont plus acceptés, que ce soit à titre d'acompte ou de paiement.

Le candidat exposant ou l'exposant qui viendrait à se désister, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas se prévaloir du remboursement des arrhes versées. Tout désistement intervenant moins de 30 jours calendrier avant l'événement entraînera de facto l'exigibilité des montants dus (suivant le formulaire de demande d'admission et les éventuelles factures complémentaires) dans leur totalité, et ce, à titre d'indemnité de résiliation unilatérale.

5. HORAIRES

a. L'accès au hall CINEY EXPO est autorisé le vendredi 22 mai 2026 de 8h30 à 18h00.

b. Le samedi 23 mai 2026 : l'accès à l'infrastructure générale (CINEY EXPO et MARCHÉ COUVERT) et l'installation sont autorisés à partir de 8h00 **en sachant qu'une présence sur le stand est obligatoire pour 10h00 au plus tard.**

c. L'ouverture pour les visiteurs "Pre-Sales" est prévue pour 10h00.

d. L'ouverture au grand public est prévue de 16h00 à 22h00.

e. Les dimanche 24/05 et lundi 25/05/2026 : l'accès à l'infrastructure générale et l'installation pour les exposants sont autorisés à partir de 8h00. (ouverture des halls pour les exposants à partir de 9h00). L'ouverture au public est prévue le dimanche de 10h00 à 19h00 et le lundi de 10h00 à 18h00. .

Les exposants devront impérativement quitter les halls d'exposition pour 22h15 le samedi, 19h15 le dimanche et pour 23h00 le lundi. A ce moment, les portes seront verrouillées et l'accès interdit, quelle qu'en soit la raison.

6. PLAN DE LA FOIRE

L'organisateur s'efforcera de satisfaire autant que possible les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu d'attribuer un stand déterminé et ce, même au regard d'une occupation lors d'une édition antérieure du salon.

7. PRODUITS ET SERVICES

Les exposants sont censés posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand et ce compris pour les ventes aux enchères. Dès lors, l'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet, pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard de tiers.

Pour les clubs uniquement : les véhicules se trouvant sur ces emplacements sont mis en exposition et ne peuvent en aucun cas être vendus sauf avec l'accord de l'organisateur.

8. PRODUITS EXCLUS

Aucun produit toxique ou explosif ou d'une dangerosité similaire ne peut être introduit dans le hall du salon. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait immédiat de tout produit/service n'ayant aucune cohérence avec le thème du salon.

9. AMENAGEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation seraient de nature à déprécier l'allure visuelle générale du salon. En outre, l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du salon.

10. PRESENCE SUR LE STAND

La réservation d'emplacement(s) à l'intérieur des halls et dans les tentes extérieures est accordée seulement pour une occupation réelle par l'exposant et ce durant toute la foire. Les emplacements devront être garnis durant toute la foire, jusqu'à l'heure prévue pour la fermeture au public, d'articles en nombre suffisant pour couvrir toute la surface du/des emplacement(s) réservé(s).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de dépasser les marques au sol délimitant les stands.

11. ACCÈS AU SITE

L'accès à l'intérieur de l'enceinte de la foire ne sera autorisé qu'aux exposants disposant de titres d'entrée spécialement prévus à cet effet (tickets ou bracelets) et distribués pour eux uniquement par l'organisateur. La cession de ces titres à une autre personne est strictement INTERDITE. Il est strictement interdit de garer les véhicules le long du hall CINEY EXPO, ceci afin de laisser l'accès aisément au service de pompiers en cas d'incident.

12. LE NETTOYAGE (Hall 2 - Ciney Expo)

Avant l'ouverture et après la fermeture du salon aux visiteurs, les tapis des allées seront nettoyés par les soins de l'organisateur. Chaque soir, après le départ des visiteurs, les exposants déposeront leurs sacs poubelles dans les allées. L'enlèvement se fera par les soins de l'organisateur. L'entretien du stand est à charge de l'exposant. Il peut cependant être réalisé par l'organisateur moyennant paiement.

13. MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

En cas de raccordement électrique (par prise de 1.000 w), l'exposant devra se munir d'une allonge de 20m minimum. A l'extérieur, les exposants seront tenus de prévoir une allonge suffisante pour accéder au coffret divisionnaire qui leur sera désigné ; aucune allonge n'est fournie par l'organisateur. Les tables réservées devront être restituées au délégué de l'organisation le soir du dernier jour de la foire, avant 23H00, sous peine de facturation des tables au prix de 100,00 € HTVA, la pièce. Il en est de même pour les chaises qui pourront être refacturées 30,00 € HTVA la pièce.

Sauf accord écrit de l'organisateur, toute demande de matériel supplémentaire effectuée la semaine de l'événement entraînera la facturation de celui à 200% du prix de base.

14. DEMONTAGE

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure indiquée dans la confirmation de réservation, et donc au plus tôt 5 minutes après la fermeture officielle du salon

Par ailleurs, les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux risques, périls et frais de l'exposant. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

15. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'exposant est tenu obligatoirement de débrancher la batterie de chacun des véhicules exposés durant l'événement. Il est également interdit d'allumer les moteurs à l'intérieur des halls durant l'événement.

L'organisateur assure en incendie, tant pour son compte que pour celui des exposants, le matériel du stand (structure) et le mobilier mis à disposition.

L'organisateur décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de la société organisatrice, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit.

Chaque exposant est invité à contracter une assurance vol et incendie couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

L'exposant doit prévoir une clause d'abandon de recours contre l'organisateur et les occupants de Ciney-Expo.

16. RÈGLEMENT

Suite à l'envoi du formulaire de demande d'admission, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient du présent règlement. L'organisateur est le seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses.

17. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site www.cineyexpo.be

RETRIBUTEUR CINEY MAI 2026

